

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** : Convention opérationnelle Vienne Sévenne entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B079)

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

La réflexion d'urbanisme autour du secteur "Vienne Sévenne" a débuté en 2012 et s'attache à définir un projet urbain d'ensemble. Menée principalement par la Ville de Vienne, l'Agglomération a été associée dès le début, compte tenu de l'ampleur du projet et des multiples compétences qu'il mobilise (développement économique, transports, réseaux, ...). Ce site a également été repéré parmi les sites à enjeu métropolitain et a été suivi dans ce cadre.

Dès 2012, le Conseil communautaire de Vienne Agglo a autorisé l'intervention d'EPORA sur ce secteur par une première convention d'étude et de veille foncière. Il s'agissait de disposer d'un outil d'intervention permettant non seulement de préserver les intérêts économiques du territoire en facilitant les orientations de développement de l'activité Célette mais aussi d'intervenir sur la maîtrise foncière du secteur.

D'autres interventions d'EPORA ont été décidées entre 2012 et aujourd'hui, soit pour la réalisation d'études, des acquisitions (secteur Pégeron et Célette) ou des travaux de dépollution.

Ce site rassemble en effet de nombreuses complexités : gestion des risques d'inondation, occupation des locaux et maintien de l'activité, pollution des sites, valeur patrimoniale, ...

Ainsi, plusieurs conventions ont été conclues avec à chaque fois, des échéances particulières, ce qui peut participer à rendre moins lisible la démarche et les rôles de chacun.

C'est pourquoi il est proposé une nouvelle convention, qui a vocation à reprendre plusieurs engagements passés et à les placer dans un calendrier commun nouveau, compatible avec les engagements des collectivités et les travaux nécessaires.

Le calcul du coût de revient de l'acquisition et les travaux du site Célette sont évalués à 11,5 M€ HT et un déficit prévisionnel de 6 100 000 €, après les recettes de ventes et de loyer. EPORA participera sur ses fonds propres à hauteur de 2,44 M€ (40%). Les collectivités sont donc appelées à participer à hauteur de 3,66 M€. A ce stade, ces chiffres sont des prévisions, qui se vérifieront au fil des travaux prévus. Pour une moitié de cette somme, une participation égale de la Ville et de l'Agglo est prévue, soit 930 000 € par collectivité entre 2018 et 2024.

Le reste à financer, soit 1,8 M€, sera réparti entre la Ville et de l'agglomération en fonction des destinations futures des aménagements des compétences respectives de la Ville et de l'Agglo.

Il convient donc de signer la convention opérationnelle 00B079 entre l'EPORA, la Ville de Vienne et l'agglomération. Cette convention annule et remplace la convention WL03 devenue 00B20.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12-45 en date du 22 mars 2012 approuvant la CEVF WL03,

VU la délibération n°13-152 du 3 octobre 2013 approuvant la signature de l'avenant n°1 de la convention WL03,

VU la délibération n°14-162 du 19 juin 2014 élargissant le périmètre de la CEVF WL03,

VU la délibération n°15-201 du 12 novembre 2015 autorisant la signature de la convention d'études et de veille foncière 00B20,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 16 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Vienne du 17 décembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE Convention opérationnelle Vienne Sévenne entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération (00B079).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat